



AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Une demande de permis pour démolir le bâtiment ci-après mentionné a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

- 2029, rue de la Visitation

Conformément au règlement 2179-2021 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui désire s'opposer à l'octroi du certificat d'autorisation demandé doit faire connaître, par écrit, son opposition motivée au directeur général.

Cette opposition doit être acheminée à l'hôtel de ville située au 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4P3, avant le **16 octobre 2023, à 16 h.**

Le conseil municipal, préalablement à la séance ordinaire qui se tiendra le 16 octobre 2023 à l'hôtel de ville statuera à 20 h sur la présente demande de démolition pour l'immeuble situé au 2029, rue de la Visitation.

**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 5 octobre 2023**

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier